

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

MISE EN ŒUVRE DE LA VISION DES DÉPLACEMENTS À VÉLO

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à réaliser divers travaux prévus dans la Vision du vélo. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour la préparation des plans et devis, les expertises de laboratoire, la réalisation des travaux d'aménagement, de passerelles, l'acquisition et l'installation d'équipements, l'embauche du personnel et l'acquisition d'immeubles et de servitudes ainsi que le versement de contributions financières.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 4 260 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 4 260 000 \$

CHAPITRE II

MISE AUX NORMES DES PASSAGES À NIVEAU

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

3. Le Canadien national effectuera au cours des prochaines années des études et des travaux de mise aux normes de divers passages à niveau ainsi que des études et des travaux de réfection de divers pont ferroviaires. Des ordonnances édictées par l'Office national de transport définissent la participation financière de la ville lors de la réalisation de projets ferroviaires. Les fonds représentent la participation financière de la ville à ces projets et seront versés au Canadien national qui agit à titre de maître d'œuvre de ce projet en vertu des dispositions des ordonnances de l'Office national des transports.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût de la contribution financière décrite à l'article 3 s'élève à la somme de 2 127 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 2 127 000 \$

CHAPITRE III

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

5. Le projet vise à mettre en œuvre les actions prévues dans la stratégie en sécurité routière. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour réaliser des études, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisards ainsi que de conduites d'égout et d'aqueduc, le déplacement des poteaux et des conduits souterrains des compagnies d'utilités publiques, l'installation d'un système d'éclairage, la modernisation et l'installation des signaux lumineux, l'installation de panneaux de signalisation statique et dynamique, le marquage, les travaux de construction de bordures, de trottoirs et d'aménagement modérateurs de la circulation, la réfection de la chaussée, les aménagements paysagers, la communication avec les usagers de la route ainsi que l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 5 s'élève à la somme de 1 500 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 1 500 000 \$

TOTAL : 7 887 000 \$

Annexe préparée le 14 janvier 2019 par :

Marc des Rivières, directeur
Service du transport et de la mobilité intelligente